

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON**

**Séance du 17 avril 2025**

**Délibération du CA n°2025-07**

Objet : Tarifs dégradations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Document joint : Tarifs dégradations et interventions

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024 ;*

Exposé des motifs :

Le Crous de Lyon ajoute à la grille tarifaire des « dégradations et interventions » adoptée par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2023, les dégradations suivantes :

- Forfait pour non restitution du kit vaisselle – 50 €
- Forfait pour non restitution du kit draps – 50 €
- Forfait pour non restitution du kit serviettes – 50 €
- Forfait pour non-respect du protocole de désinsectisation – 25 €

Article unique :

Les tarifs joints à la présente délibération sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28  
Nombre de membres présents ou représentés : 23  
Quorum atteint : oui  
Nombre de voix favorables : 23  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,  
la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

  
Gabriele FIONI